

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

2007-190

**RÈGLEMENT N° 2007-190 MODIFIANT LA TARIFICATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT N° 98-104 –
REGROUPEMENT DES UTILISATEURS DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA**

- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de promotion de l'activité touristique visées par le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova sont conditionnels à la viabilité et à la praticabilité du chemin principal d'accès aux territoires non organisés desservis;
- CONSIDÉRANT QUE** le regroupement exerce notamment, depuis 1998, la responsabilité des interventions d'entretien et de réparation de ce chemin;
- CONSIDÉRANT LES** dispositions habilitant et les motifs à l'appui de l'adoption du règlement 98-104;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière consentie au Regroupement n'a pas été indexée depuis l'adoption dudit règlement il y a près de dix ans;
- CONSIDÉRANT QUE** les ressources nécessaires à l'entretien minimal et à certaines réparations urgentes sont maintenant largement supérieures à celles actuellement mises à la disposition du Regroupement;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime donc nécessaire d'augmenter en conséquence l'aide financière consentie au Regroupement et la tarification afférente instaurée par ledit règlement 98-104;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion 2006.R.AG406 a été valablement donné par le conseiller Réal Rochon de la présentation du présent règlement le 22 novembre 2006;
- CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la session du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture en application des dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte et approuve le règlement n° 2007-190, lequel règlement statue et ordonne ce qui suit:

**RÈGLEMENT N° 2007-190 MODIFIANT LA TARIFICATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT N° 98-104 –
REGROUPEMENT DES UTILISATEURS DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA**

ARTICLE 1

L'objet du règlement 2007-190 est de modifier les montants des compensations imposées par le règlement 98-104, et de celle ultérieurement modifiée par le règlement 98-108 dans le but de les augmenter de 50% selon les modalités prévues aux articles suivants soit : 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 1.1

L'article 4.1 du règlement no. 98-104 est modifié par le remplacement du montant de compensation de 40\$ apparaissant au premier alinéa et dans la formule de calcul du troisième alinéa par le montant de 60\$.

ARTICLE 1.2

L'article 4.2 du règlement no. 98-104 est modifié par le remplacement des montants de compensation respectifs de 200\$ et de 10\$ apparaissant au premier alinéa et dans la formule de calcul du troisième alinéa par les montants respectifs de 300\$ et de 15\$.

ARTICLE 1.3

L'article 4.3 du règlement no. 98-104 tel que modifié par le règlement no. 98-108 est à nouveau modifié par le remplacement du montant de compensation de 400\$ apparaissant au premier alinéa et dans la formule de calcul du troisième alinéa par le montant de 600\$.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur général

AVIS DE MOTION : **22 NOVEMBRE 2006**
ADOPTION DU RÈGLEMENT ; **16 JANVIER 2007**
AVIS DE PUBLICATION ; **17 JANVIER 2007**
ENTRÉE EN VIGUEUR : **17 JANVIER 2007**